

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-72

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation du projet « déploiement de capteurs pour mesurer les consommations énergétiques des ménages »

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif au dispositif Parcours SUD Smart Territoires,

DECIDE

Article 1

Terre de Provence a mis en place une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat privé depuis de nombreuses années. Ainsi, des permanences mensuelles gratuites sont proposées aux habitants du territoire en communes, et une étude pré-opérationnelle pour un programme ANAH à volet énergie a été lancée.

Dans le cadre de ce futur programme qui prend la forme d'un programme d'intérêt général (PIG), la communauté d'agglomération souhaite mettre en place un accompagnement renforcé aux économies d'énergie à destination des habitants du territoire, et disposer d'outils de mesure, de conseil et d'évaluation innovants, fiables et compatibles avec son SIG.

À cette fin, le déploiement d'une solution de suivi des consommations énergétiques développées avec un délégataire CEE, pour récupérer des données de consommation et de température chez les particuliers (maison individuelle, locataire ou propriétaire), dans le cadre d'une expérimentation sur deux ans, semble adapté. Cet outil permet de fournir au ménage un service de suivi énergétique pour le conseiller précisément sur son abonnement, ses usages et les travaux à réaliser. Ces données et l'évolution de la consommation énergétique seront intégrées dans le SIG de la collectivité : elles permettront d'identifier les situations de précarité énergétique, de suivre les économies d'énergie réalisées et leur équivalent en poids de CO₂, et d'identifier les potentiels gisements d'économie d'énergie sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	50 %	30 000 €
Subvention Région	50%	30 000 €
TOTAL	100 %	60 000 €

Article 2 :

Décide de solliciter la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du dispositif Parcours SUD Smart territoire pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 30 000€.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 25 juin 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

